



..... GUIDE FÉDÉRAL

PROTOCOLE DE REPRISE DE LA SAVATE BOXE FRANÇAISE ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIÉES DANS LE RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES



Version 4 : Août 2020

.....

*En référence aux différents guides édités
par le Ministère des Sports et téléchargeables sur le site de la fédération : www.ffsavate.com*

SOMMAIRE >>

.....

AI REPRISE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE	3
LES MESURES POUR LE SPORT A PARTIR DU 14 AOÛT 2020	
BI REPRISE DE L'ACTIVITÉ DES CLUBS	4
CI CONSEILS ET RAPPEL DES RÈGLES DE BASE :	4
- <i>Aux dirigeants</i>	4
- <i>Aux sportifs et aux sportives</i>	5
- <i>Aux éducateurs, aux animateurs bénévoles et professionnels</i>	5
- <i>Pour l'aménagement de l'espace extérieur</i>	5
- <i>Les points de vigilance</i>	5
DI ENGAGEMENT INDIVIDUEL DU LICENCIÉ	6
EI CONSEILS DE COMMUNICATION	6
FI ÉVOLUTION	6
ANNEXE : FORMULAIRE DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE	7

.....

Fédération Française de SAVATE boxe française
& Disciplines Associées

49 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS / 01 53 24 60 60

contact@ffsavate.com



@FFSbfDA

AI REPRISE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE

LES MESURES POUR LE SPORT A PARTIR DU 14 AOÛT 2020

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement, de nouvelles mesures ont été actées en Conseil de défense et de sécurité nationale concernant le secteur du sport à partir du 11 juillet 2020. **L'ensemble de ces dispositions concernant le sport figure dans le décret n°2020-1035 du 14 août modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet dernier**

Accueil du public pour les rencontres sportives :

Dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, les établissements recevant du public (enceintes sportives ouvertes ou fermées) peuvent désormais accueillir du public dans la limite de la jauge maximum de 5000 personnes à condition que les personnes aient une place assise et qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire de la République

«Les organisateurs des rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu, sans préjudice des autres formalités applicables, une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure, le préfet peut en prononcer l'interdiction si ces mesures ne sont pas de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er.

III. - Ne font pas l'objet de la déclaration préalable :

- Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- Les services de transport de voyageurs ;
- Les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du présent décret ;
- Les cérémonies funéraires organisées hors des établissements mentionnés au 3° ;
- Les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.»

Dans les territoires où l'état d'urgence sanitaire est en vigueur, les établissements d'activité physiques et sportives relevant des articles L. 322-1 et L. 322-2 du code du sport sont fermés, sous réserve des dérogations suivantes :

Dans le respect des dispositions de l'article 3, ils peuvent organiser la pratique d'activités physiques et sportives de plein air ainsi que de pêche en eau douce, à l'exception : Des sports collectifs ; Des sports de combat.

Pratiques sportives de loisir

À partir du 11 juillet, l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique des sports de combat au niveau amateur et en pratique de loisir dans les territoires sortis de l'état d'urgence.

Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports se réjouissent que l'intégralité des pratiques sportives soit désormais possible dans les territoires sortis de l'état d'urgence. Les ministres rappellent toutefois la nécessité d'une grande vigilance et responsabilisation de chaque pratiquant et encadrant ainsi que du respect des gestes barrières et de la distanciation physique afin de limiter au maximum les risques de contagion du virus covid-19.

La Fédération Française de SAVATE boxe française & D.A., remercie la Ministre des Sports, Madame Roxana MARACINEANU, pour son engagement à nos côtés depuis la phase 3 du déconfinement du 22 juin (dont les sports de combat avaient été exclus). Nous remercions également l'action forte de notre Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ainsi que le Président Emmanuel MACRON qui a bien voulu mettre à l'ordre du jour de la réunion interministérielle du 10 juillet le sujet des sports de combat.

Nous remercions nos licenciés, bénévoles, enseignants, dirigeants, sportifs et entraîneurs, qui malgré la longue attente, ont accepté de participer à l'effort collectif et ont subi les déconfinements successifs des autres disciplines.

BI REPRISE DES ACTIVITÉS DES CLUBS

Depuis le 11 juillet, le Ministère chargé des Sports a autorisé la reprise des sports de combat sous toutes leurs formes en loisirs et en compétitions dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire,

Il est désormais possible de pratiquer la SAVATE boxe française et l'ensemble de ses disciplines associées sans restriction en matière de distanciation physique ou de nombre de pratiquants. Toutefois la FF SAVATE demande de rester vigilant et de respecter les conditions ci-dessous.

DISTANCIATION & GESTES BARRIERES

- Pour les inscriptions, les accompagnants sont masqués et respectent la distanciation. L'encadrement s'assure individuellement que les règles sanitaires sont connues dès l'inscription puis à chaque changement de règles.
- Hors exercices de confrontation la distance de 2m reste conseillée dans la mesure du possible entre 2 pratiquants.
- La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas.
- Le lavage des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique doit être fréquent.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

LE PORT DU MASQUE

Depuis le 20 juillet, le masque est obligatoire dans les espaces clos sur l'ensemble du territoire. Le Ministère chargé des Sports indique que dans les salles de sports, le port du masque est donc également obligatoire en dehors de la pratique de l'activité.

- Porter un masque dès son arrivée dans l'enceinte sportive et pour y circuler.
- Retirer son masque uniquement dans le cadre de la pratique. Le pratiquant retire son masque en le glissant dans ses affaires personnelles. Les pratiquant déposent leurs sacs dans un endroit prévu à cet effet proche de l'entraînement. Il contient une gourde individuelle, un gel hydro-alcoolique, des mouchoirs et un sachet pour le masque.
- L'encadrant doit conserver son masque lorsqu'il énonce les consignes.

LES LOCAUX

- Depuis le 14 août, les vestiaires collectifs sont accessibles dans le strict respect du protocole sanitaire. :
 - Le dirigeant est invité à mettre en place un marquage au sol ou un affichage pour indiqué le sens de circulation et le respect des distanciations. Limitation du nombre de personnes présentes simultanément afin de respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre chaque personne.
 - Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
 - Veiller à l'aération des vestiaires après utilisation.
 - Mettre en place d'une fiche horodatée des utilisateurs (pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination)
 - Toutes les surfaces de contact (banc, chaises, poignées, ...) doivent être désinfectées au moins 2 fois par jour.
 - L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée et si un nettoyage régulier quotidien est effectué. Le port du masque n'est pas obligatoire.
 - Les sanitaires doivent être dotées de désinfectant pour les mains ou du savon et d'eau ainsi que d'essuie-main en papier.
- Assurer, quel que soit le contexte, un renouvellement régulier de l'air dans tous les espaces clos au moyen d'une aération (ouverture des fenêtres... au minimum toutes les 3 heures pendant 15 minutes) et/ou d'une ventilation naturelle ou mécanique, afin d'apporter de l'air «neuf» venant de l'extérieur, et d'évacuer l'air ayant séjourné à l'intérieur vers l'extérieur.
- Les locaux doivent être nettoyés / désinfectés régulièrement. L'usage d'un aspirateur est déconseillé sauf s'il est muni d'un filtre à particules aériennes à haute efficacité (HEPA), ainsi que tout procédé de ménage ayant pour conséquence la formation de projections de particules dans l'air (centrale vapeur ou chiffon secoué, par exemple). Une pratique minutieuse de nettoyage humide est donc explicitement recommandée. Il convient d'utiliser des produits contenant un tensioactif présent dans les savons, les dégraissants, les détergents, et les détachants ou produits désinfectants qui répondent à la norme EN14476, en respectant le temps de contact spécifique à chaque produit.
- La désinfection du sol et des tapis si besoin est obligatoire après chaque utilisation. Les surfaces de contacts usuelles, les équipements (sac de frappe, accessoires, machine de musculation, coin de ring...) font l'objet d'un nettoyage / d'une désinfection avant et après utilisation (l'utilisation de lingettes à usage unique est recommandée).

CI CONSEILS ET RAPPEL DES RÈGLES DE BASE

AUX DIRIGEANTS

- Veiller au respect de la doctrine sanitaire de l'Etat (Décrets)
- Veiller à informer les pratiquants et les éducateurs de la reprise de l'activité et des contraintes liées à la mise en œuvre de la pratique à travers un affichage
- Favoriser les réunions de préparation en visio-conférence
- Veiller à la sécurisation de la pratique
- Prévoir les produits nécessaires pour désinfecter le matériel
- Prévoir masque pour le ou les encadrants de l'activité
- Faire signer les formulaires de reprise d'activité (document téléchargeable sur le site et en annexe)
- Tenir et conserver un registre des présences (dirigeants et accompagnants compris pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination).
- Proposer un point d'eau à l'entrée de la salle avec du savon pour permettre un lavage de main régulier ou une pompe de gel hydro-alcoolique.
- L'accès aux vestiaires est autorisé dans le respect des distanciations et gestes barrières. Ils doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés.

AUX SPORTIFS ET AUX SPORTIVES

- L'idéal est de venir à la séance proposée par le club déjà habillé en tenue de sport et avec un sac individuel et personnel
- Veiller à avoir son propre gel hydro-alcoolique
- Prévoir une bouteille d'eau ou une gourde individuelle avec son nom dessus
- Respecter les gestes barrières
- Ne pas prêter son matériel aux autres sportifs (serviettes, gants, protections, vêtements, gourdes, mouchoirs, petit matériel, etc...)
- Utiliser uniquement de son propre matériel et sa propre tenue (qu'il faut désinfecter après chaque entraînement, lavage à 60° minimum)
- Désinfecter le matériel pédagogique après utilisation (échelle d'agilité, cônes, cerceaux, petit matériel pédagogique...)

AUX ÉDUCATEURS, AUX ANIMATEURS BÉNÉVOLES ET PROFESSIONNELS ENCADRANT UNE ACTIVITÉ SPORTIVE

- Port du masque pour l'encadrant obligatoire dans l'enceinte sportive
- Veiller à avoir son propre gel hydroalcoolique
- Repréciser régulièrement les gestes barrières et veiller à leur respect.
- La manipulation du matériel du club doit être exclusivement faites par l'encadrant.
- Désinfection du matériel pédagogique après utilisation (échelle d'agilité, cônes, cerceaux, petit matériel pédagogique...), prévoir des gants si possible.
- L'encadrant ne touche pas le matériel personnel des sportifs
- Dans l'idéal, proposer un point d'eau avec du savon pour permettre un lavage de main régulier ou mettre à disposition un distributeur de gel hydro-alcoolique.

POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE EXTÉRIEUR

- Mettre en œuvre l'activité quand les conditions climatiques le permettent
- Veiller à ce que le sol soit adapté ou stable pour une pratique sportive sans risque de traumatismes
- Trouver un espace isolé pour éviter des attroupements

LES POINTS DE VIGILANCE

Se SALUER

Culturellement au sein de notre famille disciplinaire le côté tactile est fréquent, cela implique des changements de comportements :

- Pas de bise
- Pas d'embrassade ou d'accolade
- Pas de poignée de main ou autres contacts

Conseils : pour se dire "Bonjour" ou "Au revoir" : Utiliser le salut de la SAVATE ou de la Canne !

En cas de blessure : Il est nécessaire de prendre des mesures de précautions :

- Éviter les contacts directs
- Prévoir des gants et des masques pour pouvoir intervenir dans l'urgence
- Ne pas faire de soins
- Éviter les regroupements
- Faire appel aux secours si besoin urgent

DI ENGAGEMENT INDIVIDUEL DU LICENCIÉ

Le formulaire d'activité définit les engagements du pratiquant au regard des règles fixées dans le cadre de la doctrine sanitaire de l'État et des conseils de l'État

Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder à la pratique de son club à l'extérieur conformément à la Doctrine Sanitaire de l'État.

Le contexte actuel ne permet pas les contacts et à ce titre les pratiquants s'engagent à respecter la distanciation physique.

Cette possibilité d'accès et les engagements pris par le ou la signataire dans ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club titulaires d'une licence en cours de validité à l'exclusion de toute autre personne.

Tout pratiquant désireux de participer à une pratique organisée par son club doit informer de son état de santé (Température éventuelle, contact avec des personnes atteintes du COVID19 etc.)

EI CONSEILS DE COMMUNICATION

- Prévoir un espace d'affichage rappelant les gestes barrières et des bons réflexes à adopter.
- Afficher un document proche du point d'eau sur « comment bien se laver les mains »

Ces documents sont téléchargeables sur www.ffsavate.com

- Prévoir des informations sur la présentation de l'aménagement de l'espace, fléchage pour la circulation des personnes
- Afficher la présentation des modalités de mise en œuvre de l'activité

FI ÉVOLUTION

Les conditions de mise en œuvre de la pratique SAVATE boxe française et des disciplines associées seront dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions prises par le gouvernement en lien avec les territoires sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique.

Ce document évoluera suivant le contexte et la doctrine de l'Etat

>> ANNEXE :

FORMULAIRE DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE



FORMULAIRE DE REPRISE D'ACTIVITÉ DANS LES CONDITIONS FIXÉES PAR LA FÉDÉRATION AU REGARD DE LA DOCTRINE SANITAIRE DE L'ÉTAT

Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder à la pratique de son club conformément à la Doctrine Sanitaire de l'Etat.

Le contexte actuel ne permet pas les contacts et à ce titre les pratiquants s'engagent à respecter la distanciation physique.

Cette possibilité d'accès et les engagements pris par le ou la signataire de ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club titulaires d'une licence en cours de validité à l'exclusion de toute autre personne.

Ce formulaire permet de tenir et conserver un registre des présences pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination.

CE FORMULAIRE DEVRA ETRE SIGNE A CHAQUE FOIS QUE LE LICENCIÉ PARTICIPERA A UNE SEANCE PROGRAMMEE PAR SON CLUB.

PAR LA PRÉSENTE :

- Il engage sa propre responsabilité et reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, le Club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19
- Il atteste avoir été informé que le Club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle
- Il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'espace de pratique et en dehors, notamment en respectant les gestes barrière ci-après rappelés
- Il s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports



Vous avez une question concernant le protocole de mise en œuvre des activités sportives de notre Fédération, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : contact@ffsavate.com

Retrouvez toutes les informations relatives à la vie de notre Fédération et de ses structures déconcentrées sur notre site internet :

WWW.FFSAVATE.COM

**Fédération Française de SAVATE boxe française
& Disciplines Associées**

49 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS / 01 53 24 60 60

contact@ffsavate.com



[@FFSbfDA](https://www.instagram.com/FFSbfDA)